

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ROSET-FLUANS DU 25 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS : 11

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETARE : Germaine DEMILLIERE

Ouverture de séance 20 H 30

A la demande de Monsieur le Maire et avec l'accord des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Compte rendu de décisions du Maire prises en application de sa délégation
- **Accessibilité des espaces publics** : Acceptation de l'adhésion de la commune au groupement de commande publique ; Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc au niveau de la C.C.V.S.V. ; Désignation de membres pour le Comité d'Accessibilité.
- Etude prospective C.C.V.S.V. Secrétariat.

APPROBATION DU PROCES VERBAL : Conseil du 4 septembre 2009

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2009.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 4 avril 2008, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 1 du 22/07/09 : terrassement, fourniture et rehausse béton.
(*Entreprise Girard : 196,00 € HT*).

Décision n° 2 du 21/09/09 : mesures sur l'intégralité du bâtiment pour détermination des voies d'entrée, de transfert du RADON et suivi auprès du diagnostiqueur bâtiment choisi pour la définition des actions correctrices à envisager (**Sté PERFORMA : 2 239,72 € HT**).

ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un diagnostic obligatoire concernant l'accessibilité des espaces publics doit être réalisé d'ici la fin de l'année. La Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (C.C.V.S.V.) a décidé d'aider les Communes membres. Elle propose de passer un marché de commande groupée.

Il y a donc lieu de délibérer sur les points suivants :

- Elaboration d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du Val Saint-Vitois et des communes membres.
- Convention constitutive de groupement d'achat pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des E.R.P. et des I.O.P.
- Election du représentant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat public pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des E.R.P et des I.O.P.
- Désignation de membres pour le Comité d'Accessibilité.

Elaboration d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des E.R.P. et des I.O.P. sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du Val Saint-Vitois et des communes membres.

Vu la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application, une étude diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du Val Saint-Vitois et des communes membres doivent être réalisées.

Dans une logique de coordination et d'économie de moyens, il est envisagé de recourir à une procédure d'études groupées entre les communes membres et la CCVSV.

Cette coopération prendrait la forme d'un groupement d'achat, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont le coordinateur serait la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois, présidée par Monsieur Pascal Routhier et dont le rayon d'action s'étendrait sur les communes de Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Berthelange, Byans-Sur-Doubs, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-Les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Villers-Buzon.

Une convention fixant le rôle de la collectivité coordonnatrice sera signée entre les différents membres du groupement.

Il est entendu qu'au terme de cette convention constitutive d'achat, chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer, avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

-décide de s'associer avec la CCVSV et les autres communes membres, afin d'engager une étude diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité,

-accepte l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dans les modalités de coordination définies ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondant aux frais de gestion du groupement, et à signer la convention constitutive de groupement d'achat annexée à la présente,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité.

<p>Election du représentant de la collectivité à la commission d'appel d'offres du groupement d'achat public pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des E.R.P. et des I.O.P.</p>

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat public.

Le titulaire et le suppléant doivent obligatoirement être membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Désignation du **titulaire et du suppléant** :

André COSTANTINI :	Titulaire
Christophe GESLOT :	Suppléant

<p>Désignation de membres pour le Comité d'Accessibilité</p>

Monsieur le Maire informe qu'un Comité d'Accessibilité a été créé au sein de la C.C.V.S.V. Ce comité est composé de représentants d'élus, d'associations d'handicapés, d'usagers, de techniciens (DDEA, agents en charge de la sécurité, ...). Il sera chargé, tout au long du diagnostic puis des travaux de mise en accessibilité, de rendre compte des avancées des communes.

Il convient donc de nommer des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**, nomme :

- Sophie CRETIN et Josette COUETTE, représentants les élus
- Germaine DEMILLIERE, représentant les usagers.

ETUDE PROSPECTIVE C.C.V.S.V. SECRETARIAT

Lors de la réunion de bureau de la C.C.V.S.V. du 22 septembre 2009, le Président a transmis aux membres un questionnaire sur le Secrétariat. Il souhaite collecter des informations afin de faire une étude prospective sur le Secrétariat (salaire, prime, nombre d'heures, prévision de départ en retraite, spécialités,...) de chaque commune membre. Il envisage à terme de créer un pôle de secrétaires au sein de la C.C.V.S.V, qui serait en charge de la comptabilité des Communes membres. Le Président souhaite faire des études prospectives dans l'hypothèse selon laquelle le Préfet imposerait des compétences supplémentaires à la C.C.V.S.V. dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil à statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil à **l'unanimité** :

- regrette le manque de concertation et la méthode employée,
- souhaite vivement qu'un recensement des besoins de chaque Commune membre soit effectué, permettant ainsi, pour les thèmes majoritaires de faire l'objet d'études prospectives,
- considère que la création d'un éventuel pôle de secrétaires au sein de la communauté de communes, en vue de gérer la comptabilité, orientera la commune vers une curatelle, et à terme la placera sous autorité de tutelle,
- souhaite garder la proximité humaine, fonctionnelle, géographique et l'indépendance du secrétariat tant pour les Affaires de la Commune que pour ses Administrés,
- ne donnera pas suite au questionnaire Secrétariat,
- invite le Président de la C.C.V.S.V. à nous retourner ce même questionnaire, dûment rempli, pour tous les personnels de la communauté de communes,
- notifiera cette délibération, ainsi que celle prise pour l'étude « compétence scolaire » à Monsieur le Préfet du Doubs, à la C.C.V.S.V. et aux communes de Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Berthelange, Byans-Sur-Doubs, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-Les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Pouilley-Français, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Villers-Buzon.

PLAN DE CONTINUITE ET D'ACTIVITE EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

Un projet concernant la mise en place du plan de continuité et d'activité en cas de pandémie grippale a été jointe à la convocation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil le contenu de ce plan.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil, **à l'unanimité**, approuve **le plan de continuité et d'activité en cas de pandémie grippale** et nomme **référent « pandémie grippale »** au sein de la commune **Sylvie ZILIO**.

CHEQUE EDF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'entreprise EDF nous rembourse par chèque la somme de 47,32 €.

Le Conseil, **à l'unanimité**, donne son accord pour encaisser le chèque EDF pour un montant de 47,32 €.

COUPES 2010

Coupe de bois 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lot de bois article 090128 –**parcelle 8** Forêt communale de Roset-Fluans- a été vendu à la société **CALVI** pour un montant de **4 559,00 €**.

Les lots **090127 (parcelle 4r)** et **090129 (parcelles 27-28r-5r-14r)** sont restés **invendus**. Le premier a été retiré à **13 000 €** (prix minimum de vente) selon les directives que Monsieur le Maire avait données à l'ONF et le second à **14 000 €** (prix minimum de vente).

Le lot **090127** a fait l'objet de **5 offres**, la meilleure étant celle de la **Sté MANZONI** pour **9 793€**.

Quant au lot **090129**, il a fait l'objet de **2 offres**, la meilleure étant celle de la **Sté MANZONI** pour **9 568 €**.

Coupes de bois 2010

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2010 les destinations suivantes :

Vente aux adjudications générales

Coupes feuillus :

Vente de futaies affouagères :

- Parcelles : **26ir**
- Essences : chêne et hêtre de **diamètre > 35 cm** .
- Diamètre minimum par essence : à l'initiative de l'ONF .

- Découpes dites « standard » (cf. clauses catalogue ; chêne et hêtre : 25 cm de diamètres **30 à 45**, 30 cm pour diamètres **50 à 65** et 35 cm pour diamètres **70 et plus** ; autres feuillus : **20 cm** de diamètre) .
- Délais d'abattage et d'exploitation : **31/01/2011**

Coupes résineuses :

Vente en bloc et sur pied

- Parcelle : **10r**
- Essences : Pin Sylvestre

Ajournement des parcelles 10ai, 11, 17p, 7, 13ai de l'exercice 2010 pour le motif suivant :
Résorption retard des années précédentes.

Affouage 2010

Pour les besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Parcelles 26ir : les houppiers, les petits bois < 35 cm de diamètre, les bois > 35 cm de diamètre sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied.

Délai d'exploitation de l'affouage : **30/05/2011**.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Louis Martin,**
- **Josette Couette,**
- **Christophe Cannelle.**

DEMANDE DE POSE DE PANNEAU VOIE SANS ISSUE

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier qu'il a reçu de Mr André COULON. Ce dernier nous informe que beaucoup de véhicules passent sur le chemin rural dit « Impasse des Chenevières », pensant ainsi, pouvoir regagner le village de Routelle.

Il demande la pose d'un panneau « sans issue » à l'intersection de la RD 400 avec le dit chemin.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**, trouve que le terme impasse est explicite et ne donne pas une suite favorable à cette demande.

DEMANDE POSE D'UN MIROIR

Par courrier en date du 22 septembre 2009, Monsieur SORNIN explique qu'il a posé, à ses frais et sans autorisation, un miroir en bordure du domaine public. Ce miroir a été mis en place pour lui permettre de sortir de chez lui en toute sécurité.

N'ayant pas fait de demande, Monsieur SORNIN, souhaite régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**, donne une suite favorable à cette demande **sous réserve de l'accord du technicien de l'équipement**.

Divers

POLLUTION AUX PCB

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté inter préfectoral a été pris le 16 septembre 2009 pour interdire la consommation humaine et animale ainsi que la cession en vue de la consommation humaine et animale de poissons benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, silures et tanches) pêchés dans la rivière Doubs en aval du barrage de Mathay et jusqu'à la confluence Doubs-Saône ainsi que dans les canaux et plans d'eau en dérivation de ces cours d'eau.

En effet, des concentrations en PCB supérieures à la teneur maximale fixée par le règlement CE modifié n°1881/2006 ont été mises en évidence sur des poissons d'espèces benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, silures, tanches) prélevés dans le Doubs.

Selon la D.D.A.S.S, la toxicité des PCB chez l'homme est essentiellement liée à l'accumulation dans l'organisme sur le long terme, avec des effets sur le foie, la peau, les yeux, sur le système immunitaire ou endocrinien.

L'eau potable n'est pas contaminée car les PCB sont des composés non solubles dans l'eau. Par ailleurs, des analyses de PCB sont réalisées sur l'eau potable en même temps que les analyses pesticides : aucune contamination aux PCB n'a été constatée à ce jour.

Une note d'information concernant la pollution aux PCB dans le département du Doubs sera jointe au prochain flash.

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chaque agriculteur sera interrogé individuellement sur la structure de son exploitation, même si cette dernière est très petite. Une première liste a été établie par les services de l'Etat à partir de fichiers administratifs et statistiques. Cette liste sera soumise à vérification afin de la corriger et la compléter le cas échéant. Cette vérification sera effectuée en mairie, entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 mars 2010, par une commission consultative communale réunie à cet effet. Les services de l'Etat nous préciseront prochainement les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission consultative communale.

PPRi

Monsieur le Préfet nous rappelle que le **Plan de Prévention des Risques d'inondation** a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2008. Il impose des mesures de prévention et de sauvegarde. Entre autres, les communes doivent se doter d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, réaliser des travaux permettant l'alimentation en eau potable en temps de crue, établir un plan communal de secours, réaliser un inventaire des repères de crues, matérialiser et entretenir ces repères.

Le délai maximal pour la réalisation de ces mesures est fixé à 5 ans, à compter de la date d'approbation du PPRi, soit une date limite arrêté au 28 mars 2013.

FLASH D'INFORMATION

Il est rappelé que les Conseillers en charge de la distribution sont priés de venir les retirer chaque vendredi suivant la réunion du Conseil municipal à partir de 17 H 00.

Responsables de la distribution :

Josette COUETTE :	Rue de Salans
Sylvie ZILIO :	Rue de la Riotte
Claudie GARNIER :	Rue des Saulniers
Sophie CRETIN et Christophe GESLOT :	Fluans
Christophe CANNELLE :	Rue du bas des Hous (du n°1 jusqu'à l'habitation Hervé Jeannin exclu) + n°1 rue de la Corne
Martial GOUNAND :	Rue de la forêt de Chaux + rue du bas des Hous (de l'habitation Hervé Jeannin jusqu' au carrefour avec la rue de la forêt de Chaux)
Louis Martin :	Rue de la Corne + Rue de Charchillac + Rue de la Fontaine
Germaine DEMILLIERE :	Pré Coucou

A la demande de Mme Sophie CRETIN, il est précisé que la FLASH n'est pas une obligation.

INFO WIZEO

En raison de la coupure générale de flux survenue depuis le 1^{er} août sur le territoire du Doubs, la C.C.V.S.V a signé une nouvelle convention de mise à disposition des infrastructures de télécommunication avec l'opérateur R'lan.

Ce nouvel opérateur travaille avec le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) Numéo : la partie technique est gérée par l'opérateur, la partie commerciale par le FAI.

La demande de mise à disposition du flux a été faite auprès de TDF qui était en grève la semaine du 13 septembre. (Demande faite fin du mois d'août).

Numéo pourra commercialiser ses services dès que cette mise à disposition sera effective.

L'antenne relais située sur le hangar agricole de Hervé PINARD sera déplacée.

CLOCHER EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite du dysfonctionnement des cloches au cours du mois, l'entreprise Prêtre a été contactée pour y remédier. Intervention prochainement.

LAMPES DE RUE

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers signalent les éventuelles lampes de rue qui présentent un dysfonctionnement. Une lampe lui a été signalée impasse Royet. Il remercie les conseillers de faire remonter les informations au secrétariat. Une intervention sera programmée fin octobre.

PASSAGE LE LONG DU DOUBS

A la suite de plusieurs réclamations de pêcheurs, ne pouvant circuler librement le long du Doubs, Monsieur le Maire rappelle que le code général de la propriété des personnes publiques (article L2131-2) indique qu'une personne propriétaire d'un terrain privé au bord d'un cours d'eau domanial doit laisser 3,25 m de passage d'une part pour le gestionnaire de ce cours d'eau mais aussi pour les pêcheurs et les piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN